

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 57

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Le Fur, M. Ray, M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Fabrice Brun, M. Jean-Pierre Vigier,  
Mme Bazin-Malgras, M. Duparay et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La contribution qu'il est proposé d'instaurer sur les organismes de complémentaires santé risque de se traduire par une augmentation des cotisations et du reste à charge pour les assurés alors même que les cotisations des complémentaires santé ont déjà connu une hausse moyenne de 8,1 % en 2024 par rapport à 2023.

Cette pression accrue sur les mutuelles, qui seront contraintes d'absorber une charge supplémentaire, ne manquera pas de se répercuter sur les assurés dans un contexte où le budget des ménages est déjà fragilisé. La suppression de l'article 7 est donc nécessaire pour protéger l'accès à une couverture complémentaire et éviter d'alourdir encore la facture santé des Français.